

## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

### Présentation du fonctionnement général de la réserve parlementaire

Dans chaque circonscription, les demandes de réserve parlementaire doivent être envoyées au député avant la date limite de dépôt qui peut varier d'un parlementaire à l'autre selon la procédure qu'il a mise en place (voir le calendrier ci-dessous).

Après étude, le député décide ou non de soutenir la demande et du montant approprié de la subvention, suivant des critères qu'il détermine de manière totalement indépendante. En octobre, la liste de dossiers retenus est transmise aux ministères concernés. Lors du vote de la loi de finance en décembre, chaque ministère détermine l'enveloppe attribuée à la réserve parlementaire, et inscrit ou non le financement des différentes opérations à son budget.

Courant janvier de l'année suivante, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée notifie au député l'inscription au budget de la subvention de chaque opération. Le député transmet alors le courrier au demandeur.

Afin d'obtenir le déblocage des fonds par le ministère, le demandeur doit alors constituer un nouveau dossier. Celui-ci doit être envoyé au ministère concerné par voie postale avant la date limite spécifiée sur le courrier du rapporteur. Sauf année d'élection, elle est généralement fixée au 30 juin. Pour les collectivités, ce dossier doit nécessairement passer par le député.

Le contenu de ce deuxième dossier et la liste des pièces à fournir sont communiqués par le député avec le courrier de notification du rapporteur.

Depuis 2016, chaque député peut subventionner au plus 20 associations. De plus, les associations subventionnées devront avoir au moins un an d'existence et être en mesure de présenter les comptes approuvés de dernier exercice clos (Cerfa 12156\*3).

### Présentation de la procédure d'attribution mise en place par Isabelle ATTARD

#### **Objectifs**

Afin de **garantir transparence et équité, écarter tout soupçon de clientélisme et donner du sens à la réserve parlementaire**, Isabelle ATTARD a souhaité, dès 2013, mettre en place un fonctionnement innovant. L'objectif est d'orienter l'investissement vers des projets allant dans le sens du modèle de société qu'elle défend, tout en déléguant l'attribution des 130 000 € à un jury citoyen.

Chaque début d'année, Isabelle Attard lance donc une sorte d'appel à projet, en envoyant le présent dossier à toutes les communes et en diffusant largement l'information via la presse. Le dossier de demande est téléchargeable sur le site internet [isabelleattard.fr](http://isabelleattard.fr) et peut être envoyé par courrier aux associations et collectivités qui en feront la demande.

Attention, un même porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande de réserve parlementaire.

#### **Un jury indépendant ...**

L'attribution des subventions est confiée à un **jury indépendant** de 9 personnes tirées au sort parmi des volontaires. Toute personne majeure, résident dans la 5<sup>e</sup> circonscription du Calvados et ne déposant pas de demande de subvention, est donc invitée à **poser sa candidature avant le mercredi 31 mai 2017**. Pour cela, il suffit de remplir et envoyer à la permanence parlementaire la fiche de candidature disponible sur [isabelleattard.fr](http://isabelleattard.fr) ou à la permanence parlementaire, ou de **remplir le formulaire en ligne** à l'adresse suivante :

<http://isabelleattard.fr/blog/jury-citoyen-2017/>

Le tirage au sort se tiendra le **vendredi 2 juin 2017 à 18h30** à l'espace Saint-Patrice à Bayeux.

Pour la constitution du jury, Isabelle Attard met à l'honneur la **parité** en privilégiant une bonne **représentativité des différentes classes d'âge**.

Chaque candidat devra donc préciser dans quelle classe d'âge il se situe parmi les 4 suivantes :

- **moins de 30 ans**
- **entre 31 et 45 ans**
- **entre 46 et 60 ans**
- **61 ans et plus**

**Les 8 premiers jurés** seront tirés au sort ainsi : une femme et un homme par classe d'âge.

**Le 9<sup>e</sup> juré** sera tiré au sort parmi les candidats restants. En cas d'absence de candidats d'un des deux sexes dans une ou plusieurs des tranches d'âge ayant pour conséquence l'absence de parité, ce 9<sup>e</sup> juré sera choisi parmi les candidats du sexe sous-représenté afin de rééquilibrer le jury.

Enfin, **2 suppléants**, un homme et une femme, seront également tirés au sort. Il sera fait appel à eux en cas de désistement.

Le nombre impair de 9 jurés est maintenu. Il permet, lorsqu'un dossier ne fait pas consensus, que la décision soit prise en passant par le vote. Avec 9 jurés, il ne peut y avoir égalité des voix. Le vote aboutit donc nécessairement à une décision.

Les 9 jurés devront se rendre disponibles en septembre pour une série de 3 réunions de travail afin

- d'étudier l'ensemble des dossiers,
- choisir ceux qui seront subventionnés,
- le montant des subventions accordées,
- et enfin rédiger la décision argumentée qui sera envoyée à chaque demandeur.

### **... doté d'une feuille de route et d'une grille de critères**

Isabelle ATTARD ne prend pas part au choix des projets subventionnés, ni aux réunions de travail du jury. Par contre, elle a défini une **feuille de route** précise et un ensemble de critères qui permettent au jury d'évaluer le plus objectivement possible la qualité et l'intérêt des demandes.

Proposée par Isabelle ATTARD au jury pour l'accompagner et le guider dans son travail, la feuille de route est formalisée par les 2 tableaux donnés pages 5 et 6 de ce dossier. Ils détaillent les **6 valeurs** et les **5 thèmes** qu'elle souhaite voir privilégiés dans l'attribution des subventions.

Il est primordial que les demandeurs remplissent **clairement** et de manière pertinente ces 2 tableaux qui serviront de grilles de lecture au jury. Le jury souverain, **totalemment indépendant dans son jugement**, devra analyser le contenu des dossiers et déterminer quels projets répondent au mieux au cahier des charges fixé par la députée.

Pour cela, le jury devra juger chaque dossier selon les **6 critères** listés ci-dessous. Chaque critère est pondéré par la députée en fonction de ceux qui lui semblent prioritaires.

**Le respect des valeurs / 3**  
**L'originalité / 1**

**Le respect des thèmes / 2**  
**L'exemplarité / 1**

**L'intérêt général / 2**  
**La pertinence budgétaire / 1**

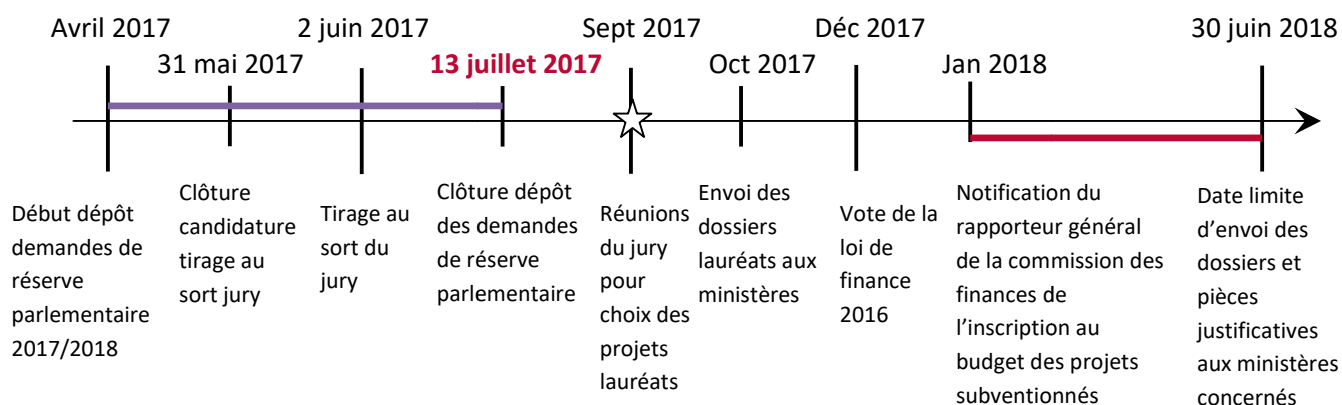
Cela donne à chaque projet **une note indicative globale sur 10** qui détermine de manière transparente quels sont les projets qui sortent du lot. La notation est un exercice difficile, surtout avec une grande quantité de dossiers. Elle n'est donc qu'une aide à la décision. Chaque juré doit surtout être en mesure de justifier son choix de manière argumentée. Les 9 jurés auront probablement des avis divergents car ce système leur laisse une grande liberté de jugement. Une grande place sera donc laissée à la **délibération, avec la**

recherche du consensus pour objectif final.

Autre contrainte imposée au jury : sur les 130 000 €, **117 000 € (90 %)** devront être consacrés à des projets locaux et **13 000 € (10 %)** à des projets à dimension nationale voir internationale.

### **Le calendrier**

Afin de permettre au jury de statuer dans les délais imposés par l'Assemblée nationale, la **date de clôture de dépôt des demandes** est fixée au **13 juillet 2017**. Le jury se réunira courant septembre (dates à fixer) afin de déterminer quels seront les projets subventionnés. Trois réunions seront nécessaires.



### **Les lauréats**

Tous les demandeurs recevront courant octobre 2017 un courrier leur notifiant le choix du jury. La liste des projets retenus sera publiée avec les montants des subventions allouées sur le site internet [isabelleattard.fr](http://isabelleattard.fr) et dans la presse.